

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 30 mai 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 25 mai 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
GIROUD Marc**

**SERRAILLE Joëlle
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel
BLANCHARD Valérienne**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230530-20230402-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Excusée : MESSAOUDY-PERRET Merryll

Secrétaire de séance : BLANCHARD Valérienne

2023.04.02

OBJET : Approbation de la convention entre la CCFE et la commune concernant les conteneurs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

RAPPEL et REFERENCES

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE),

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurés par la CCFE,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur le territoire, la CCFE a mené une étude globale sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié l'installation de conteneurs d'apport collectif de grandes capacités destinés aux ordures ménagères résiduelles, aux déchets ménagers recyclables et au verre.

La CCFE impose son schéma de collecte à ses communes et cible les implantations de points d'apport collectif pour optimiser les tournées de ramassage.

Il est apparu nécessaire d'établir une convention entre la CCFE et les communes pour définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à toutes les installations de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

CONTENU DE LA CONVENTION

La convention précise les obligations de chaque partie. La Commune prend en charge :

- La mise à disposition d'un espace dédié à l'implantation des containers,
- La DICT,
- L'entretien régulier des avaloirs et abords de l'équipement implanté,
- L'habillage des containers,
- La distribution des courriers d'invitation à la réunion publique, la mise à disposition de locaux, la distribution des badges ;

La CCFE prend en charge :

- L'étude d'implantation des containers,
- Travaux de terrassement,
- La fourniture et la pose des équipements,
- La maintenance préventive et curative des équipements,
- La collecte des déchets,
- Les actions de communication, les supports publicitaires, les badges d'accès.

VOTE

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la convention entre la CCFE et la Commune concernant l'implantation et l'usage des containers destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Fait en Mairie, le 06 juin 2023,

**La secrétaire de séance,
Valérienne BLANCHARD,**



**Le Maire,
Véronique CHAVEROT.**



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **13.06.2023**.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.